



المندوبية السامية للتخطيط
HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

Rapport qualité

Recensement Général de la Population
et de l'Habitat 2024

Table des matières

Introduction	4
1. Présentation statistique	4
1.1 – Description des données	4
1.2 – Système de classification	5
1.3 – Couverture sectorielle	5
1.4 – Concepts et définitions statistiques	5
1.5 – Unité statistique.....	7
1.6 – Population statistique.....	8
1.7 – Zone de référence.....	8
1.8 – Couverture temporelle.....	8
1.9 – Période de base	8
1.10 – Unité de mesure	8
1.11 – Période de référence	8
1.12 – Actes juridiques et autres accords.....	9
1.13 – Fréquence de diffusion.....	9
1.14 – Coût et charge.....	9
1.15 – Commentaires	10
2. Traitement statistique.....	10
2.1 – Données sources	10
2.2 – Fréquence de collecte des données	10
2.3 – Collecte des données	10
2.4 – Validation des données	10
2.5 – Compilation des données	11
2.6 – Ajustement	12
3. Pertinence	12
3.1 – Besoins des utilisateurs.....	12
3.2 – Satisfaction des utilisateurs	13
3.3 – Exhaustivité.....	13
4. Exactitude et fiabilité	13
4.1 – Précision globale.....	13
4.2 – Erreurs d'échantillonnage	14
4.3 – Erreurs non dues à l'échantillonnage.....	14
5. Actualité et ponctualité.....	15
5.1 – Actualité	15
5.2 – Ponctualité.....	15

6.	Cohérence et comparabilité	16
6.1	– Comparabilité géographique	16
6.2	– Comparabilité dans le temps	16
6.3	– Cohérence inter-domaine	17
6.4	– Cohérence interne	17
7.	Accessibilité et clarté.....	17
7.1	– Confidentialité : politique	17
7.2	– Confidentialité : traitement des données	18
7.3	– Calendrier de publication	18
7.4	– Accès des utilisateurs.....	18
7.5	– Communiqué de presse	19
7.6	– Publication.....	19
7.7	– Base de données en ligne	19
7.8	– Accès aux microdonnées	19
7.9	– Autres formats de diffusion	20
7.10	– Documentation sur la méthodologie	20
7.11	– Documentation qualité	20
8.	Contact	21
8.1	– Institution	21
8.2	– Structure.....	21
8.3	– Noms	21
8.4	– Fonctions.....	21
8.5	– Adresse postale.....	21
8.6	– Adresse e-mail.....	21
8.7	– Téléphone	21
8.8	– Fax.....	21

Introduction

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat constitue une opération statistique nationale d'envergure qui permet de déterminer la population légale du Royaume et de produire des données démographiques, socio-économiques et relatives à l'habitat, indispensables à la connaissance de la population, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, ainsi qu'à la constitution des bases de sondage des enquêtes auprès des ménages.

Depuis l'indépendance, le Maroc a réalisé sept recensements, dont le plus récent en 2024. Le RGPH 2024 se distingue par une modernisation approfondie du dispositif censitaire, notamment à travers la digitalisation du processus de collecte des données au moyen de tablettes électroniques, l'utilisation du SIG mobile et la géolocalisation. Ces innovations ont permis de renforcer l'efficacité opérationnelle, d'améliorer les dispositifs de contrôle de cohérence et de qualité, et de réduire les délais de traitement et de diffusion des résultats.

Cette édition s'appuie également sur une méthodologie articulée autour d'un questionnaire court et d'un questionnaire détaillé, ainsi que sur un dispositif intégré de sélection, de formation et de suivi du personnel, reposant sur des plateformes numériques et des dispositifs de formation hybrides. Ces évolutions contribuent à améliorer la qualité des données produites et à renforcer la conformité du dispositif censitaire aux recommandations internationales en matière de recensements de la population et de l'habitat.

Le présent rapport documente les principales caractéristiques du RGPH 2024, les méthodes mises en œuvre et les principaux aspects liés à la qualité des données produites. Il est structuré en référence au Single Integrated Metadata Structure (**SIMS 2.0**), tel que présenté dans le Manuel du Système statistique européen pour les rapports sur la qualité et les métadonnées – édition 2021.

1. Présentation statistique

1.1 – Description des données

Le RGPH 2024 fournit des informations sur les principales caractéristiques démographiques, sociales, économiques et d'habitat de la population résidant au Maroc.

Les données collectées couvrent notamment :

- **Les caractéristiques des individus** : sexe, âge, lien avec le chef de ménage, état matrimonial, niveau d'instruction, scolarisation, alphabétisation, activité économique, profession, migration, fécondité, handicap et autres informations socio-démographiques;

- **Les caractéristiques des ménages** : composition du ménage, taille du ménage et certaines caractéristiques socio-économiques ;
- **Les caractéristiques des logements et des conditions d'habitation** : type de logement, statut d'occupation, nombre de pièces, équipements de base et principales caractéristiques du parc logement ;

Les résultats sont diffusés sous forme d'effectifs et d'indicateurs statistiques désagrégés selon différents niveaux géographiques (national, régional, provincial/préfectoral, communal et au niveau du douar).

1.2 – Système de classification

Dans le cadre du RGPH 2024, plusieurs nomenclatures sont utilisées :

- **Le code géographique national**, couvrant les niveaux région, province/préfecture, cercle et commune/arrondissement ;
- **La Nomenclature Nationale des Diplômes 2014** (NND 2014), utilisée pour classifier les niveaux d'instruction et les diplômes, et inspirée de la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 2011) de l'UNESCO ;
- **La Nomenclature Analytique des Professions 2014** (NAP 2014), inspirée de la Classification Internationale Type des Professions (CITP-08) de l'OIT ;
- **La Nomenclature Marocaine des Activités 2010** (NMA 2010), relative aux activités économiques et alignée sur la Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév.4) des Nations Unies.

1.3 – Couverture sectorielle

Non pertinent.

1.4 – Concepts et définitions statistiques

Cette section présente les principaux concepts et indicateurs nécessaires à la compréhension des résultats du RGPH 2024. Les concepts et définitions détaillés sont présentés dans les documents méthodologiques mentionnés en section 7.10 – Documentation sur la méthodologie.

a. Concepts de base du recensement

Population légale

Ensemble des personnes résidant sur le territoire national à la date de référence du recensement, ou ayant l'intention d'y résider, pour une durée d'au moins 6 mois. Elle se compose de :

- **La population municipale** : Ensemble des personnes ayant leur résidence habituelle dans un logement, des personnes sans abri et des personnes nomades ;

- **La population comptée à part** : Ensemble des personnes contraintes de vivre en communauté dans des établissements spécifiques pour des raisons professionnelles, sociales, sanitaires ou éducatives (casernes, internats, hôpitaux, centres sociaux, etc.).

Ménage

Ensemble d'individus vivant sous le même toit et partageant des dépenses quotidiennes communes sans qu'ils soient nécessairement unis par des liens de parenté. Il peut prendre trois formes :

- **le ménage sédentaire**, qui réside habituellement dans un logement ;
- **le ménage nomade**, qui exerce principalement une activité pastorale et se déplace périodiquement à la recherche de pâturages et de points d'eau ;
- **le ménage conventionnel de personnes sans abri**, qui regroupe les personnes contraintes de vivre et de dormir dans la rue ou dans l'espace public.

Construction

Une construction désigne tout ce qui est édifié pour abriter des personnes ou des biens, conserver des biens ou accueillir des activités professionnelles, administratives, de service ou religieuses, comme les mosquées. Elle peut avoir un seul ou plusieurs usages, par exemple résidentiel et professionnel.

La construction est considérée comme une unité distincte disposant d'une ou de plusieurs entrées directes, dont l'une est retenue comme entrée principale et sert de référence pour déterminer son adresse.

Logement

Un logement est formé par une ou plusieurs pièces destinées à l'habitation et possédant une ou plusieurs entrées directes. Est considérée directe toute entrée donnant directement sur un couloir, un escalier, une cour, un local à usage professionnel, une voie publique, une rue, un derb, un terrain vague, etc.

Les logements sont catégorisés selon plusieurs types : villa ou étage de villa, appartement, maison marocaine traditionnelle (conçue autour d'un patio et usuellement située dans les médinas), maison marocaine moderne, chambre dans un établissement (hôtel, maison d'éducation surveillée, école, usine, mosquée, etc.), maison sommaire ou logement de bidonville, local impropre par nature à l'habitation (local professionnel, garage, etc.) et logement rural (diffère des types cités et comporte généralement des locaux à usage agricole).

b. Principaux indicateurs démographiques et sociaux

Taux d'accroissement annuel moyen de la population

Pourcentage annuel moyen qui résume l'évolution de la population légale entre deux recensements. Il est calculé selon une formule exponentielle, en supposant que la population évolue à un rythme constant durant toute la période intercensitaire.

Indice synthétique de fécondité

Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme au cours de sa vie féconde si elle connaissait, à chaque âge, les taux de fécondité observés durant les douze mois précédant la date de référence du recensement.

Rapport de masculinité

Rapport de l'effectif masculin à l'effectif féminin dans la population légale, exprimé en nombre d'hommes pour 100 femmes.

Taux de scolarisation (7 à 12 ans)

Rapport des enfants âgés de 7 à 12 ans ayant été scolarisés au cours de l'année scolaire 2023-2024 par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

Taux d'analphabétisme de la population de 10 ans et plus

C'est le rapport de la population âgée de 10 ans et plus incapable de lire et d'écrire à la population totale du même âge.

c. Principaux indicateurs relatifs à l'habitat et à l'urbanisation

Taux d'urbanisation

Rapport (en %) entre la population légale résidant en milieu urbain et l'ensemble de la population légale.

Taux d'occupation des logements

Le taux d'occupation des logements, également appelé nombre moyen d'individus par pièce, est défini par le rapport entre le nombre d'habitants et le nombre de pièces occupées pour une entité géographique donnée.

1.5 – Unité statistique

Les unités statistiques du RGPH 2024 sont l'individu, le ménage et le logement. Les individus comprennent les membres des ménages ainsi que les personnes comptées à part, tandis que les logements correspondent aux unités d'habitation recensées.

1.6 – Population statistique

La population statistique couverte par le RGPH 2024 comprend, d'une part, les personnes résidant sur le territoire national (Marocains et étrangers) à la date de référence du recensement, ou ayant l'intention d'y résider pour une durée d'au moins six mois, et, d'autre part, les logements situés sur le territoire marocain.

1.7 – Zone de référence

L'intégralité du territoire national du Royaume du Maroc.

1.8 – Couverture temporelle

Les données du RGPH 2024 se rapportent à la situation observée à la date de référence du recensement, fixée au 1er septembre 2024. Pour les besoins d'analyse temporelle, les résultats peuvent être comparés à ceux des recensements précédents réalisés depuis 1960.

1.9 – Période de base

Non pertinent.

1.10 – Unité de mesure

Les données du RGPH 2024 sont diffusées en effectifs (arrondis au millier le plus proche, sous réserve de cohérence des sommes) et en pourcentages (arrondis à la première décimale).

1.11 – Période de référence

Les variables des données du RGPH 2024 font référence à plusieurs périodes de référence :

- **Date de référence du recensement** : le 1er septembre 2024 ;
- **Activité économique normale** : les sept jours précédant la date de référence du recensement ;
- **Activité économique saisonnière** : les douze mois précédant la date de référence du recensement ;
- **Poursuite des études durant les 12 derniers mois** : l'année 2023 – 2024 ;
- **Utilisation d'internet** : les trois derniers mois précédant la date de référence du recensement ;
- **Fécondité des femmes durant les 12 derniers mois** : les douze mois précédant la date de référence du recensement ;
- **Fécondité des femmes toute la vie** : dès le début de la période de procréation ;
- **Migration à l'étranger** : les cinq années précédant la date de référence du recensement ;
- **Décès** : les douze mois précédant la date de référence du recensement.

1.12 – Actes juridiques et autres accords

- **Loi n° 001.71** du 22 Rabii II 1391 (16 juin 1971) relative au Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Royaume (Bulletin Officiel n° 3060 du 23-6-1971).
- **Décret n° 2.71.99** du 5 Joumada I 1391 (29 juin 1971) fixant les modalités d'application de la loi n° 001.71 et confiant la responsabilité de l'organisation du Recensement au Ministère de l'Intérieur et au Haut-Commissariat au Plan, le premier ayant en charge la supervision du déroulement de ses différentes phases et la mobilisation des moyens nécessaires, et le second les aspects techniques de la collecte et du traitement des données.
- **Décret n° 2.04.405** (30 Août 2004) modifiant et complétant le décret n°2.71.99 en actualisant les règles pratiques d'organisation et d'exécution du recensement général de la population et de l'habitat au Maroc et en précisant certaines définitions relatives aux catégories de population à recenser.
- **Décret n° 2.23.647** du 7 joumada II 1445 (21 décembre 2023) fixant la date du recensement général de la population et de l'habitat au Royaume, publié au Bulletin officiel n° 7260.
- **Décret n° 2.24.1009** publié au Bulletin officiel n° 7356 du 28 novembre 2024 fixant la population légale du Royaume.

1.13 – Fréquence de diffusion

Décennale

1.14 – Coût et charge

Afin de réduire la charge pesant sur les ménages recensés, deux types de questionnaires sont utilisés :

- Un questionnaire court destiné à l'ensemble des ménages, permettant de recueillir des informations de base sur la structure démographique, les phénomènes rares (tels que les migrations, la mortalité) et les types de logement.
- Un questionnaire long adressé uniquement à une partie des ménages, soit environ 30 % des ménages recensés. Cette proportion est de 20 % dans les communes comptant 2 000 ménages ou plus, tandis que tous les ménages sont concernés dans les communes dont le nombre de ménages est inférieur à 2 000. Ce questionnaire permet de recueillir des informations approfondies sur des sujets comme l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC), la couverture médicale, la fécondité, la santé, l'enseignement, l'activité économique et les conditions d'habitat, etc.

Par ailleurs, le recours à la collecte assistée par tablette (CAPI) a permis de réduire le temps moyen d'interview, d'alléger la charge de réponse pour les ménages et d'accélérer le traitement des données grâce aux contrôles automatisés et aux filtres intégrés.

1.15 – Commentaires

Aucun

2. Traitement statistique

2.1 – Données sources

Les données sources du RGPH 2024 reposent sur une collecte directe sur le terrain auprès des ménages, dans le cadre d'une opération statistique nationale couvrant l'ensemble du territoire national. Cette collecte s'appuie sur deux questionnaires complémentaires : un questionnaire court administré à l'ensemble des ménages et un questionnaire long administré à un échantillon de ménages, selon le dispositif d'échantillonnage retenu.

2.2 – Fréquence de collecte des données

Décennale.

2.3 – Collecte des données

- **Période de collecte des données sur le terrain** : 30 jours (du 1^{er} au 30 septembre 2024).
- **Mode de collecte** : Entretiens directs en face-à-face via la méthode CAPI.
- **Outils** : tablettes électroniques dotées de programmes informatiques intégrés permettant la saisie directe des données, la vérification en temps réel de la cohérence des informations déclarées par les ménages, ainsi que la transmission sécurisée des données vers les serveurs centraux. Des applications web complémentaires ont également permis le suivi à distance, en temps réel, des travaux des agents recenseurs, des contrôleurs et des superviseurs sur le terrain.

2.4 – Validation des données

La validation des données du recensement s'articule autour de plusieurs niveaux complémentaires :

Vérification initiale lors de l'entretien

Lors de la collecte sur le terrain, l'agent recenseur effectue une vérification initiale directement au cours de l'entretien avec le ménage, en s'assurant de la cohérence des réponses fournies et en identifiant d'éventuelles anomalies.

Contrôles automatisés intégrés

En parallèle, un contrôle automatisé de validité et de cohérence est réalisé en temps réel lors de la saisie des données. Lorsque certaines informations ne respectent pas les plages de valeurs attendues ou présentent des incohérences avec des réponses antérieures, des messages d’alerte sont générés afin d’inviter l’agent recenseur à procéder aux corrections nécessaires, conformément aux règles de validation établies.

Réinterviews et contrôles sur le terrain

Le contrôleur procède à des réinterviews et à des contrôles sur le terrain auprès d’un sous-échantillon aléatoire de ménages déjà enquêtés. Ces opérations concernent trois ménages par agent recenseur, auxquels s’ajoutent les logements adjacents situés à gauche et à droite du logement de chaque ménage sélectionné. Réalisées conformément à un calendrier établi à l’avance et couvrant toute la durée du recensement, elles visent à assurer la cohérence et la fiabilité des données recueillies.

Ce contrôle repose sur un questionnaire allégé, ciblant un nombre limité de questions clés. Les écarts significatifs constatés sont consignés et analysés afin d’en identifier les causes et, si nécessaire, donner lieu à des mesures correctives appropriées.

Revue des questionnaires

Les questionnaires font également l’objet d’une revue par le contrôleur puis par le superviseur, afin de garantir la qualité et la cohérence des données collectées.

2.5 – Compilation des données

À l’issue de la collecte et des contrôles de validation, les données du RGPH 2024 font l’objet de traitements d’apurement, de correction et de préparation, afin de produire une base de données finale cohérente et exploitable pour l’élaboration des résultats statistiques.

La compilation inclut notamment les opérations d’édition, de contrôle et de correction visant à traiter les informations manquantes, incohérentes ou logiquement incompatibles. Ces traitements peuvent reposer sur plusieurs approches, notamment la correction automatique à partir de règles de cohérence prédéfinies, la vérification des valeurs atypiques, le recours à des règles de priorité entre variables, ainsi que l’imputation des valeurs manquantes ou erronées lorsque cela est nécessaire. L’imputation peut notamment être réalisée par des méthodes déterministes, lorsqu’une valeur peut être déduite à partir d’autres réponses disponibles, ou par des méthodes par donneur, telles que l’imputation « hot-deck », lorsque la valeur est remplacée par celle observée auprès d’une unité présentant des caractéristiques similaires.

La compilation des données comprend également la codification de certaines réponses ouvertes, notamment celles relatives aux activités économiques, aux professions et aux diplômes. Cette étape repose sur un processus de codification assistée, mobilisant des algorithmes d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle, complété par des contrôles visant à garantir la qualité du classement.

Pour les données issues du questionnaire long, un processus de pondération est mis en œuvre afin de produire des estimations représentatives de l'ensemble de la population. Les poids attribués aux ménages tiennent compte du plan d'échantillonnage retenu et permettent d'extrapoler les résultats observés auprès des ménages enquêtés à l'ensemble de la population cible.

Par la suite, une procédure de calage est appliquée afin d'assurer la cohérence des estimations issues du questionnaire long avec les données exhaustives provenant du questionnaire court. Cet ajustement statistique vise à aligner les estimations pondérées sur les totaux connus de la population, notamment selon des variables clés telles que le sexe, l'âge et la répartition géographique.

2.6 – Ajustement

Aucun ajustement saisonnier n'est appliqué aux résultats du RGPH 2024. Les procédures de pondération et de calage relatives aux données issues du questionnaire long sont décrites dans la section 2.5 – Compilation des données.

3. Pertinence

3.1 – Besoins des utilisateurs

Le RGPH 2024 couvre les principaux domaines statistiques attendus d'un recensement de la population et de l'habitat : caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la population, structure des ménages, conditions d'habitation et caractéristiques du parc logement. Il représente un instrument important d'aide à la décision, de planification des politiques publiques, d'aménagement du territoire et de suivi des évolutions démographiques et socio-économiques. Les données du recensement sont largement utilisées par les pouvoirs publics, les analystes, les économistes, les planificateurs, les chercheurs, les universitaires, les consultants ainsi que les acteurs du secteur privé.

En outre, le recensement fournit le cadre de sondage nécessaire à la conception et à la sélection des échantillons des enquêtes intercensitaires auprès des ménages, contribuant ainsi à la production d'autres statistiques officielles.

3.2 – Satisfaction des utilisateurs

La satisfaction des utilisateurs est prise en compte à travers l'adéquation des thèmes retenus aux besoins prioritaires en matière de données sur la population, les ménages et l'habitat. Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2024 constitue, à cet égard, une opportunité majeure pour collecter un volume important de données statistiques, démographiques et socio-économiques couvrant l'ensemble des subdivisions territoriales du pays.

Toutefois, compte tenu des contraintes techniques, organisationnelles et financières inhérentes à une opération d'une telle envergure, il n'est pas envisageable d'élargir indéfiniment les thématiques afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par les utilisateurs.

Dans ce contexte, la sélection des thèmes du questionnaire du recensement repose sur plusieurs critères essentiels :

- Assurer la comparabilité avec les recensements précédents, afin de mettre en évidence les évolutions démographiques et socio-économiques de la population marocaine ;
- Répondre, dans la mesure du possible, aux nouveaux besoins nationaux prioritaires en matière de données relatives à la population, aux ménages et à l'habitat ;
- Permettre la comparaison des indicateurs démographiques et socio-économiques à l'échelle internationale, conformément aux recommandations en vigueur en matière de recensement ;
- Prendre en compte, dans la limite des possibilités, les attentes des différents utilisateurs.

3.3 – Exhaustivité

Les données requises relatives à la population, aux ménages, à l'habitat et aux caractéristiques socio-économiques ont été collectées, traitées et mises à disposition, couvrant ainsi les principaux domaines statistiques visés par le RGPH 2024.

Elles couvrent les thèmes définis dans les questionnaires et répondent aux principaux besoins des utilisateurs, tout en tenant compte des recommandations internationales applicables aux recensements de la population et de l'habitat, notamment celles des Nations Unies.

4. Exactitude et fiabilité

4.1 – Précision globale

Les résultats du RGPH 2024 présentent un niveau global élevé d'exactitude et de fiabilité. Cette précision repose sur les dispositifs méthodologiques, technologiques et organisationnels mis en

œuvre tout au long du processus censitaire, depuis la préparation cartographique jusqu'à la collecte, au traitement, à la validation et à l'imputation des données.

La cartographie censitaire réalisée à l'aide du SIG mobile a permis le géoréférencement des constructions et la délimitation précise des districts de recensement, contribuant ainsi à limiter les risques d'omissions et de doubles comptes. La collecte numérique par tablette, intégrant des contrôles automatiques de validité, de cohérence et de vraisemblance, a permis de détecter et de corriger une partie des anomalies dès la phase de collecte.

La fiabilité des résultats a également été renforcée par le dispositif de formation et d'encadrement du personnel de terrain, les mécanismes de supervision, les réinterviews, ainsi que les traitements centraux de contrôle, de validation et d'imputation. Les principales sources possibles d'erreurs, notamment les erreurs de couverture, de réponse, de collecte, de traitement et d'échantillonnage pour les indicateurs issus du questionnaire long, ont ainsi été limitées.

4.2 – Erreurs d'échantillonnage

Les erreurs d'échantillonnage concernent uniquement les indicateurs produits à partir du questionnaire long, administré à un échantillon de ménages dans les communes comptant au moins 2 000 ménages. Elles peuvent avoir un effet sur le degré de précision des estimations, notamment pour les indicateurs relatifs à des phénomènes rares ou faiblement représentés dans la population.

Afin de limiter ces erreurs, des travaux de simulation ont été réalisés à partir des données du RGPH 2014. Ces simulations ont permis de déterminer le seuil minimal de taille des communes, exprimé en nombre de ménages, nécessaire pour produire des estimations fiables. En se basant notamment sur des indicateurs tels que le handicap et le chômage, caractérisés par des proportions relativement faibles, et en retenant une marge d'erreur absolue de 2 %, la stratégie retenue consiste à administrer le questionnaire long à 20 % des ménages dans les communes comptant au moins 2 000 ménages, et à l'ensemble des ménages dans les communes de moins de 2 000 ménages.

Cette approche permet de maîtriser l'erreur d'échantillonnage et d'assurer un niveau de précision satisfaisant pour les principaux indicateurs produits à partir du questionnaire long, en particulier aux niveaux territoriaux prévus pour la diffusion.

4.3 – Erreurs non dues à l'échantillonnage

Les erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent notamment résulter de difficultés de couverture de certaines populations, d'erreurs de déclaration, d'une mauvaise compréhension

de certaines questions, d'omissions ponctuelles, d'erreurs de géolocalisation ou encore d'incohérences lors du traitement des données.

Dans le cadre du RGPH 2024, les risques d'erreurs de couverture ont été réduits grâce à la cartographie censitaire, au géoréférencement des constructions et à la délimitation précise des districts de recensement. Certaines catégories, telles que les populations mobiles, les ménages nomades, les personnes sans abri ou les logements difficilement accessibles, requièrent des dispositifs particuliers de couverture. À cet effet, des mesures spécifiques ont été mises en place, notamment l'identification préalable des situations concernées, l'adaptation de l'organisation de la collecte, le suivi par les équipes d'encadrement et l'appui des autorités locales lorsque nécessaire.

La non-réponse a été maintenue à un niveau très faible grâce au caractère obligatoire du recensement, à la sensibilisation de la population et au suivi de terrain. Des erreurs de réponse ou de mesure peuvent néanmoins apparaître pour certaines questions sensibles ou détaillées, notamment dans le questionnaire long.

Ces risques ont été limités par les contrôles automatisés de cohérence, la formation des agents recenseurs, la supervision, les réinterviews, les contrôles de terrain ainsi que les opérations centrales d'édition, de validation et d'imputation.

5. Actualité et ponctualité

5.1 – Actualité

La date de référence du RGPH 2024 est fixée au 1er septembre 2024. Les premiers résultats globaux, portant notamment sur la population totale et les principaux agrégats, ont été publiés le 17 décembre 2024. Le délai de production et de diffusion a été réduit grâce à la digitalisation du processus censitaire, notamment la collecte par tablette, la transmission sécurisée des données et les contrôles automatisés.

5.2 – Ponctualité

Les résultats détaillés du RGPH 2024 et les analyses thématiques sont mis à disposition progressivement, après validation et achèvement des traitements ainsi que des contrôles de qualité nécessaires.

6. Cohérence et comparabilité

6.1 – Comparabilité géographique

La comparabilité géographique des résultats du RGPH 2024 est assurée par l'application d'un dispositif méthodologique uniforme sur l'ensemble du territoire national, reposant sur les mêmes concepts, définitions, questionnaires, procédures de collecte et règles de traitement. Sa conformité aux recommandations statistiques des Nations Unies en matière de recensements contribue également à la comparabilité des principaux résultats au niveau international.

6.2 – Comparabilité dans le temps

a. Évolution de la couverture géographique :

- 1960 - 1971 : Le recensement de 1960 constitue la première opération statistique de grande envergure réalisée sur l'ensemble du territoire marocain et conforme aux recommandations des Nations Unies. Il a permis de disposer, pour la première fois, de données démographiques et socio-économiques complètes à l'échelle nationale. Le recensement de 1971 a représenté la deuxième opération nationale de ce type, couvrant l'ensemble du territoire à l'exception des provinces de Laâyoune, Boujdour, Es-Sémara et Oued Ed-Dahab.
- Depuis 1982 : Les populations des provinces du sud, récupérées en 1975, ont été recensées pour la première fois en 1982 à l'instar de celles des autres provinces du Royaume. Le recensement de 1982 est ainsi devenu l'opération la plus complète jusqu'alors réalisée sur tout le territoire national. Les recensements de 1994, 2004, 2014 et 2024 ont maintenu cette couverture territoriale complète.

b. Évolutions méthodologiques :

- Période 1960 - 1994 : Méthode classique (dépouillement manuel et saisie informatique). La lenteur du traitement imposait une exploitation par échantillonnage pour les thématiques détaillées.
- Recensements 2004 - 2014 : Introduction de la Lecture Automatique des Documents (LAD), permettant pour la première fois un traitement exhaustif des données dans des délais réduits (moins d'un an).
- Recensement 2024 : Rupture technologique majeure avec le passage au "zéro papier". L'utilisation de tablettes et du SIG mobile assure une cohérence spatiale accrue et un traitement en temps réel, tout en maintenant la comparabilité des concepts fondamentaux avec les éditions précédentes.

c. Longueur de la série temporelle

La série des recensements modernes (postindépendance) couvre une période de 64 ans. Les concepts de "population légale" et de "ménage" sont restés globalement stables, assurant une forte comparabilité des indicateurs structurels.

Les évolutions technologiques introduites en 2024, notamment le passage du questionnaire papier à la collecte CAPI, améliorent la qualité de la collecte et la rapidité de traitement sans remettre en cause la comparabilité des principaux concepts avec les recensements précédents.

6.3 – Cohérence inter-domaine

Le Recensement Général de la Population et de l’Habitat constitue un dispositif fondamental de production statistique permettant d’élaborer et de mesurer un ensemble d’indicateurs démographiques, économiques et sociaux. Ces indicateurs sont établis conformément aux normes et standards internationaux définis par les Nations Unies, ainsi qu’aux recommandations méthodologiques en vigueur à l’échelle mondiale.

Les résultats du RGPH 2024 ont été confrontés à plusieurs sources statistiques, notamment les statistiques administratives et les principales enquêtes nationales, afin d’en évaluer la cohérence. Les écarts éventuellement observés s’expliquent par les spécificités propres à chaque opération statistique et ne remettent pas en cause la qualité ni la fiabilité des résultats du recensement.

6.4 – Cohérence interne

Le RGPH 2024 produit des statistiques à partir des données collectées selon la méthode CAPI, intégrant des mécanismes de contrôle de cohérence et de validité. Ces vérifications sont effectuées à différents niveaux, depuis l’agent recenseur jusqu’au niveau central, garantissant ainsi une forte cohérence interne des données issues du recensement.

7. Accessibilité et clarté

7.1 – Confidentialité : politique

Le HCP s’appuie sur un cadre juridique robuste garantissant que les données collectées dans le cadre du RGPH 2024 sont strictement protégées et utilisées exclusivement à des fins statistiques. Ce cadre juridique comprend :

- le décret royal portant loi n° 370.67 du 10 Joumada I 1388 (5 août 1968) relatif aux études statistiques ;
- la loi n° 001.71 relative au RGPH, qui interdit formellement toute utilisation des données du recensement à des fins administratives, fiscales ou judiciaires ;

- la loi n° 09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, qui encadre la sécurité et la confidentialité des traitements sous le contrôle de la CNDP (Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel).
- La Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du HCP définit les règles organisationnelles et techniques de protection des données statistiques produites par le HCP, en cohérence avec la loi 05.20 sur la cybersécurité, la loi 09.08 sur les données personnelles et les normes internationales ISO/IEC 27001/27002.

7.2 – Confidentialité : traitement des données

Le HCP garantit la confidentialité des données grâce à une infrastructure informatique sécurisée dédiée au stockage et au traitement des données brutes, avec des accès strictement encadrés. S'agissant des tableaux et indicateurs publiés, le HCP veille à un niveau d'agrégation suffisant afin d'empêcher toute identification d'individus ou de ménages. Des contrôles de confidentialité sont également effectués avant diffusion, afin de s'assurer qu'aucune cellule ni combinaison de cellules ne puisse permettre de reconstituer des informations individuelles.

7.3 – Calendrier de publication

Les résultats du RGPH 2024 sont publiés sur le site web du HCP dès leur validation. Les résultats détaillés et les études thématiques approfondies sont ensuite diffusés selon un processus continu, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de traitement, de tabulation, d'analyse et de contrôle qualité.

7.4 – Accès des utilisateurs

Les résultats du RGPH 2024 sont diffusés à l'ensemble des utilisateurs à travers les canaux officiels du HCP, notamment le site institutionnel, les sites des directions régionales du HCP et le site du RGPH 2024. Les données et principaux résultats disponibles sont mis à disposition selon les mêmes conditions d'accès pour tous les utilisateurs.

La rubrique « *Actualité RGPH 2024* » permet d'informer le public de la mise en ligne des résultats, publications, synthèses et analyses liés au recensement.

L'accès aux microdonnées demeure toutefois encadré et réservé, selon les procédures en vigueur, aux demandes formulées dans un cadre institutionnel autorisé, dans le respect des règles de confidentialité statistique et de protection des données.

7.5 – Communiqué de presse

La communication institutionnelle sur les résultats du RGPH 2024 s'est principalement appuyée sur une [conférence de presse](#) consacrée à la présentation des premiers résultats, ainsi que sur des supports de présentation mis à disposition du public sur les canaux officiels du HCP.

7.6 – Publication

Les publications relatives au RGPH 2024 sont mises à la disposition du public à travers le site institutionnel du HCP, notamment sur la page de téléchargement dédiée au RGPH 2024 :

https://www.hcp.ma/downloads/RGPH-2024_t22752.html

Elles comprennent, selon les cas, des notes de synthèse, des fiches thématiques, des présentations, ainsi que des documents au format PDF portant sur la population légale et les principaux indicateurs démographiques, socioéconomiques et relatifs aux conditions d'habitation.

7.7 – Base de données en ligne

Les données agrégées du RGPH 2024 sont également diffusées à travers une plateforme interactive dédiée aux résultats du recensement, accessible à partir du lien suivant :

<https://resultats2024.rgphapps.ma>

Cette plateforme permet de consulter les indicateurs sous forme de tableaux, de graphiques et de cartes thématiques, avec des ventilations selon les caractéristiques sociodémographiques et les niveaux territoriaux disponibles.

L'accès à cette plateforme est ouvert aux utilisateurs et permet une consultation dynamique des résultats, en complément des publications téléchargeables diffusées sur le site institutionnel du HCP. La plateforme couvre notamment des thèmes tels que la démographie, le handicap, l'éducation et l'analphabétisme, les langues locales utilisées, l'activité et l'emploi, ainsi que les conditions d'habitat.

7.8 – Accès aux microdonnées

Les microdonnées issues du RGPH 2024 ne font pas l'objet d'une diffusion publique en ligne. Leur accès est strictement encadré afin de garantir la confidentialité statistique et la protection des données individuelles.

L'accès peut être accordé à des fins de recherche ou d'analyse, dans un cadre défini par le HCP, sur la base de demandes présentées par des institutions ou organismes autorisés. Il s'effectue notamment à travers une Data Room sécurisée ou un dispositif sécurisé d'accès à distance, après signature d'un engagement de confidentialité.

Seuls les résultats statistiques agrégés, préalablement contrôlés afin de prévenir tout risque de réidentification, peuvent être restitués aux utilisateurs.

7.9 – Autres formats de diffusion

Les résultats du RGPH 2024 sont également valorisés à travers d'autres supports de diffusion et de vulgarisation, notamment les pages dédiées sur les sites des directions régionales, les supports de présentation utilisés lors de séances de restitution auprès des autorités et des partenaires institutionnels, la couverture médiatique et les contenus relayés par la presse, les supports audiovisuels, ainsi que des contenus diffusés via les réseaux sociaux.

Les résultats du RGPH 2024 sont aussi repris et diffusés par des partenaires internationaux, notamment ceux du système des Nations Unies, contribuant ainsi à élargir leur diffusion et leur utilisation.

7.10 – Documentation sur la méthodologie

Les principaux documents méthodologiques relatifs au RGPH 2024, incluant les définitions, concepts, nomenclatures et notes méthodologiques, sont accessibles à partir du site institutionnel du HCP et du site dédié aux résultats du RGPH 2024, notamment à travers les rubriques suivantes :

- **Définitions** : <http://rgphentableaux.hcp.ma/Definitions>
- **Concepts et définitions** : <https://resultats2024.rgphapps.ma> .
- **Classification et nomenclatures** : https://www.hcp.ma/Classification-et-nomenclatures_a3178.html
- **Note méthodologique relative au RGPH 2024** :
 - <https://www.hcp.ma/file/242744/>
 - https://www.hcp.ma/Nouveautes-methodologiques-Questions-du-Recensement-2024_a3937.html

7.11 – Documentation qualité

La documentation qualité disponible comprend le rapport qualité du RGPH 2014, ainsi que les documents méthodologiques et techniques relatifs au RGPH 2024, portant notamment sur les concepts et définitions, les nomenclatures utilisées, les notes méthodologiques, les supports de collecte et le livret décrivant les processus de sélection, de formation et d'affectation du dispositif humain chargé de la réalisation du recensement. Ces documents décrivent les principales mesures mises en œuvre pour assurer la qualité des données aux différentes étapes de l'opération censitaire.

8. Contact

8.1 – Institution

Haut-Commissariat au Plan du Maroc

8.2 – Structure

Division du recensement de la population et de l'état civil.

8.3 – Noms

Aicha Mourchid

Bouchra Msallak

8.4 – Fonctions

Cheffe de la division du recensement de la population et de l'état civil.

Cheffe de service des méthodes et de la logistique

8.5 – Adresse postale

Rue Mohamed Belhassen Elouazzani, Haut Agdal, B.P. 178, 10001, Rabat, Maroc

8.6 – Adresse e-mail

a.mourchid@hcp.ma

b.msallak@hcp.ma

8.7 – Téléphone

+212 (0)5 37 27 29 00

8.8 – Fax

+212 (0)5 37 77 32 17